



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/6 (Prog. 7)
21 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

APR 15 1990

Quarante-cinquième session

UN/ISA COLLECTION

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997*

GRAND PROGRAMME I. MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE,
DESARMEMENT ET DECOLONISATION

Programme 7. Désarmement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Programme	7.1 - 7.21	2
1. Orientation générale	7.1 - 7.10	2
2. Stratégie	7.11 - 7.19	4
3. Sous-programmes et priorités	7.20 - 7.21	6
B. Sous-programmes	7.22 - 7.53	7
1. Délibérations et négociations	7.22 - 7.28	7
2. Publications, information et Campagne mondiale pour le désarmement	7.29 - 7.41	9
3. Suivi, analyse et études	7.42 - 7.47	12
4. Aide en matière de désarmement aux pays en développement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs	7.48 - 7.53	14

* Le présent document renferme le programme 7 du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La version définitive du plan à moyen terme paraîtra en tant que Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (A/45/6/Rev.1).

PROGRAMME 7. DESARMEMENT

A. Programme

1. Orientation générale

7.1 Le texte portant autorisation du programme concernant le désarmement est l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel les Nations Unies ont notamment pour but de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le 30 juin 1978, l'Assemblée générale a défini les buts et objectifs du désarmement dans le Document final de la dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Dans ce document, elle a déclaré notamment que tous les Etats devaient se préoccuper activement des mesures de désarmement et de limitation des armements, qui ont un rôle essentiel à jouer dans le maintien et le renforcement de la sécurité internationale, et contribuer à leur adoption. Elle a aussi déclaré que le rôle et les responsabilités de l'ONU dans le domaine du désarmement, conformément à la Charte, devaient être renforcés.

7.2 Dans la section IV du Document final, intitulée "Mécanisme", l'Assemblée générale a indiqué les moyens de revitaliser le mécanisme de désarmement par la création d'organes appropriés de délibération et de négociation, l'amélioration des fonctions d'étude et d'information et le renforcement des contacts avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche. Ces dispositions ont servi de base à l'élaboration du programme du Secrétaire général sur le désarmement.

7.3 Le 7 juin 1982, à sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a officiellement lancé une campagne mondiale pour le désarmement, sous les auspices de l'Organisation. Outre qu'il confirme le Document final de la dixième session extraordinaire, le document de clôture de la douzième session extraordinaire, adopté par consensus (décision S-12/24 du 10 juillet 1982), comportait une annexe définissant les objectifs, la teneur et les modalités de la Campagne. Celle-ci a pour objet principal d'informer, d'éduquer et de susciter la compréhension et l'appui du public pour les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

7.4 L'Assemblée générale a par la suite adopté un grand nombre de résolutions et de décisions définissant le mandat du Secrétaire général dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Les fonctions et l'organisation du Département des affaires de désarmement, qui est responsable de l'exécution du programme, sont décrites dans la section DDA du manuel relatif à l'organisation du secrétariat ST/SGB/Organization, du 2 août 1988.

7.5 La détermination de la communauté internationale de préserver les générations futures du fléau de la guerre a été exprimée dans le préambule de la Charte des Nations Unies. Cette préoccupation a été mise en relief dès la création de l'Organisation, avec l'apparition de l'arme nucléaire en 1945, et n'a fait que s'intensifier au cours des années 50 et jusque dans les années 70, alors que le maintien d'armements et de forces armées continuait à absorber près de 5 % du produit mondial brut. L'anxiété n'a cessé d'être alimentée par d'autres facteurs, notamment les progrès technologiques appliqués à la conception des armements,

/...

l'accroissement des transferts d'armements et l'augmentation continue du nombre des ogives nucléaires et des vecteurs. La combinaison de ces circonstances et d'autres facteurs ainsi que la ferme conviction de la communauté internationale qu'il s'imposait d'agir, ont conduit à la convocation en 1978 de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement.

7.6 Après 1978, alors que des mesures étaient adoptées en vue de l'application du Programme d'action énoncé dans le Document final, les activités de limitation des armements et de désarmement tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur prenaient une extension considérable en même temps que s'intensifiaient l'intérêt et les préoccupations du public à cet égard. Par contre, en raison des tensions qui ont marqué le climat international de la première moitié des années 80, les dépenses militaires mondiales n'ont pas diminué. Il reste que, durant la seconde moitié des années 80, le climat international a commencé à se détendre, ce qui a permis une active reprise des négociations bilatérales, régionales et multilatérales.

7.7 Il est évident maintenant qu'après une longue période de difficultés et de quasi-stagnation, un tournant décisif a été atteint à la fin des années 80 en ce qui concerne les efforts tendant à arrêter l'hémorragie causée par les dépenses militaires et à inverser la tendance. Les années 90 vont offrir enfin de nouvelles perspectives de progrès sensibles en matière de désarmement bilatéral, multilatéral et régional.

7.8 Il semble probable que les premières années de la nouvelle décennie verront d'importantes réductions des armes nucléaires stratégiques des deux grandes puissances, un accord régional concernant les réductions d'armes classiques et des forces armées en Europe et une convention multilatérale sur les armes chimiques. Ce devrait être là les trois pièces maîtresses d'une action de beaucoup plus grande ampleur. Les pressions en vue de nouvelles réductions des armes nucléaires continueront, de même que les demandes pressantes visant à faire accélérer la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont la vérification serait assurée par un réseau international de surveillance sismique. D'autre part, les efforts multilatéraux se poursuivront en vue de favoriser la création de zones exemptes d'armes nucléaires, de prévenir la course aux armements dans l'espace, de décourager la prolifération de missiles balistiques, de renforcer les initiatives régionales favorables à la paix et au désarmement et d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional. Il faudra veiller à ce que les réductions quantitatives ne soient pas compensées par le perfectionnement de nouveaux armements. Les questions de désarmement classique retiendront probablement de plus en plus l'attention, notamment la limitation des transferts d'armements, la réduction des dépenses militaires, la reconversion et l'éventuelle limitation des armements navals. Parmi les nombreux sujets de délibérations et d'initiatives multilatérales, le plus débattu sera probablement la vérification des accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement ainsi que le rôle possible de l'ONU dans ce domaine ou, plus généralement, pour surveiller la situation dans les zones de tension ou de crise éventuelle afin de prévenir les conflits.

7.9 Le Département des affaires de désarmement sera probablement appelé à intervenir à propos de ces questions. Les organes intergouvernementaux de délibération et de négociation auront toujours besoin d'un appui fonctionnel efficace. Le Département devra suivre les progrès accomplis aux niveaux bilatéral, régional et mondial et en évaluer les incidences sur les travaux de l'ONU dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le caractère dynamique des événements et la complexité des problèmes à traiter exigeront sans doute le concours permanent d'experts en matière de suivi, d'analyse et d'études afin de fournir à l'Assemblée générale et aux autres utilisateurs des informations et des rapports faisant autorité et éventuellement des recommandations de politique générale. Il faudra aussi maintenir un courant d'informations concrètes et objectives grâce à un efficace programme de publications à l'intention du public, des organisations non gouvernementales et de divers milieux, touchant les progrès réalisés dans la réduction des armements, les avantages économiques et sociaux du désarmement, les négociations en cours et les faits nouveaux à mesure qu'ils se présentent. Par ailleurs, le Département devrait améliorer ses services aux pays en développement afin de faire mieux comprendre les questions de désarmement mondial ainsi que les questions d'intérêt plus strictement régional ou sous-régional.

7.10 Il est probable aussi que l'interaction entre désarmement et sécurité deviendra plus étroite et que la précipitation des événements produira de brusques revirements et des situations imprévisibles. Cela étant, il n'est ni rationnel ni souhaitable de structurer des sous-programmes dans un cadre restreint qui limiterait la capacité de l'Organisation de réagir et de répondre à la poussée des événements et à des besoins inopinés. Pour ces raisons, il sera bon de réserver une certaine marge de manoeuvre.

2. Stratégie

7.11 Le désarmement est nécessairement un processus de longue haleine. Cela posé, les buts et les fonctions du Département des affaires de désarmement, découlant des textes existants et relatifs à l'ensemble du programme, conçus pour répondre aux problèmes actuels et naissants ainsi qu'aux questions décrites ci-dessus, peuvent être énoncés comme suit.

Dans le cadre de ses attributions, le Département :

- a) Seconde et conseille le Secrétaire général dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent dans le domaine du désarmement;
- b) Aide les gouvernements et les organisations intergouvernementales à préparer et à mener des délibérations et des négociations et à donner suite aux décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes ainsi qu'aux accords conclus, selon qu'il convient;
- c) Fournit aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et autres entités ainsi qu'au grand public des informations complètes, exactes et utiles sur le désarmement;
- d) Coordonne et met en oeuvre les activités de la Campagne mondiale pour le désarmement;

e) Facilite la compréhension des facteurs complexes entrant en jeu dans le processus du désarmement, par le suivi, l'analyse et l'étude approfondies d'aspects précis du désarmement;

f) Offre à des agents de l'Etat, notamment de pays en développement des programmes de bourses d'études, de formation et de services consultatifs;

g) Coordonne et développe les activités des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, pour la paix et le désarmement en Asie et pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine.

7.12 Les moyens d'action nécessaires pour atteindre les fins du programme de désarmement sont nombreux et variés. Le Département continuera de fournir l'appui administratif et fonctionnel et les services de secrétariat voulus à la Première Commission, aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui s'occupent des questions de désarmement, à la Conférence du désarmement, désignée par l'Assemblée comme organe multilatéral unique de négociation et à ses organes subsidiaires, aux organes temporaires qu'il pourra y avoir lieu de créer, aux conférences et autres réunions des parties chargées de l'examen des accords multilatéraux sur le désarmement et questions connexes, ainsi qu'aux groupes d'experts qui aident le Secrétaire général à entreprendre des études sur le désarmement.

7.13 Par ailleurs, le Département sera chargé de produire et de publier régulièrement une série de documents d'informations concrètes et objectives sur le désarmement. Outre qu'elle exige des connaissances spécialisées et un flair politique, cette tâche implique également les moyens de recueillir et présenter des informations à l'intention des délégations, des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche, ainsi que pour les besoins du Département. A cet égard, le Département devra utiliser plus largement les bases de données informatiques.

7.14 L'encouragement des échanges d'informations entre gouvernements, chercheurs, scientifiques et autres experts et organisations non gouvernementales sous forme de colloques, séminaires et conférences liés ou non à la Campagne mondiale pour le désarmement s'est avéré extrêmement utile et continuera d'être encouragé. Il convient de rappeler à cet égard que cette campagne devrait être en partie financée par des contributions volontaires.

7.15 Les Services du suivi, de l'analyse et des études prendront probablement de l'essor au cours de la période visée par le plan à moyen terme, en raison de l'assainissement du climat international et de la volonté exprimée par les gouvernements d'entreprendre des études, des consultations et des négociations sur les questions demeurées stagnantes. Cela étant, la publication régulière des séries d'études sur le désarmement, établies par les soins du Secrétaire général, continuera de revêtir beaucoup d'importance. Il est probable que l'évolution rapide des événements sur la scène internationale aura des incidences sur les travaux du Département dans ce domaine.

7.16 L'exécution du programme de la Campagne mondiale pour le désarmement reposera comme par le passé sur une étroite collaboration entre les organisations non gouvernementales, les médias, les parlementaires, les milieux universitaires et les instituts de recherche. Certaines activités de la Campagne seront menées de pair avec celles des trois centres régionaux (d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie). Ces activités sont essentiellement tributaires des contributions volontaires.

7.17 Le programme actuel de bourses d'études ainsi que les programmes plus récents de formation et de services consultatifs en matière de désarmement ont pour objet précis de dispenser une formation à de jeunes agents de l'Etat, en particulier de pays en développement. La création de centres régionaux à Lomé, Lima et Katmandou constitue une autre forme d'assistance aux pays en développement. Ces activités seront poursuivies et renforcées.

7.18 Les tâches incombant au Département des affaires de désarmement sont réparties entre quatre services, dont trois situés à New York et le quatrième à Genève. Ce dernier assure les services d'appui nécessaires pour les négociations entreprises dans le cadre de la Conférence du désarmement. Les trois centres régionaux ainsi que les programmes de bourses d'études, de formation et de services consultatifs relèvent directement du Secrétaire général adjoint.

7.19 Le Département remplit aussi certaines fonctions de coordination. Il s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées dans le programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, notamment pour ce qui a trait à la coordination des apports au sein du Secrétariat et à l'échelle du système. Il assure également une liaison ponctuelle, selon les besoins, avec les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il est chargé en outre de coordonner les activités relatives à la Campagne mondiale pour le désarmement entreprises par le système des Nations Unies. Au sein du Secrétariat, il faut aussi coordonner les activités avec d'autres unités administratives telles que le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de Secrétariat, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département des services de conférence et le Département de l'information.

3. Sous-programmes et priorités

7.20 Sur la base des orientations, tendances et perspectives ci-dessus durant la période visée par le plan, le programme comportera les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1 : Délibérations et négociations

Sous-programme 2 : Publications, information et Campagne mondiale pour le désarmement

Sous-programme 3 : Suivi, analyse et études

Sous-programme 4 : Aide en matière de désarmement aux pays en développement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs

7.21 Parmi les nombreuses tâches inscrites au programme, la priorité absolue sera accordée aux activités portant sur les délibérations, les négociations et le suivi.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. DELIBERATIONS ET NEGOCIATIONS

a) Objectifs

7.22 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 31/90, S-10/2, 33/71 H, 34/83 L, 35/46, S-12/24, 39/151 A, 41/86 O, 41/61, 43/67, 43/77 B, 43/82, 44/106, 44/115 B et C, 44/116 O et Q, 44/119 C, D et H et 44/120 de l'Assemblée générale.

7.23 On s'attend que pendant la période couverte par le plan à moyen terme, d'autres faits nouveaux positifs surviennent touchant les mesures de désarmement bilatéral, multilatéral et régional. Ces faits nouveaux auront inévitablement pour effet d'entraîner un surcroît d'activités au titre du sous-programme, dans la mesure où celui-ci a pour objet principal de fournir aux gouvernements et aux organes intergouvernementaux l'assistance dont ils ont besoin pour leurs délibérations et négociations visant à accélérer et à promouvoir la limitation des armements et le désarmement.

7.24 Plus précisément, les attributions du Département des affaires de désarmement au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

a) Fournir des services de secrétariat et l'appui administratif et fonctionnel nécessaires à la Première Commission, à la Commission du désarmement, au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/, aux groupes de travail de ces organes et à tout autre organe que l'Assemblée générale (notamment lors de ses sessions extraordinaires consacrées au désarmement) et ses organes subsidiaires jugeraient bon de créer pour s'occuper du désarmement; fournir un appui fonctionnel au Comité spécial de l'océan Indien 2/;

b) Fournir des services de secrétariat et un appui administratif et fonctionnel à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires;

c) Fournir les services de secrétariat et l'appui administratif et fonctionnel nécessaires aux comités préparatoires, aux conférences multilatérales et à leurs organes subsidiaires, y compris aux conférences chargées d'examiner les traités existants, ainsi qu'aux réunions organisées pour négocier l'élaboration d'instruments juridiques ayant trait au désarmement;

d) Etablir et fournir la documentation nécessaire aux différents organes qui s'occupent du désarmement;

e) Suivre l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants et des rapports à l'Assemblée sur ce sujet, selon qu'il convient, notamment des études périodiques sur l'état des accords, traités et conventions existant en matière de désarmement;

/...

f) Planifier et coordonner, en collaboration avec le Département des services de conférence, le programme annuel des réunions d'organes de désarmement;

g) S'acquitter des fonctions que le Secrétaire général lui confère en sa qualité de dépositaire de conventions et accords multilatéraux en matière de désarmement.

b) Rôle du Secrétariat

7.25 Une assistance administrative et fonctionnelle et des services de secrétariat continueront d'être fournis aux organes de désarmement, compte tenu de l'évolution de la situation dans ce domaine. En outre, le Département des affaires de désarmement continuera à fournir des services à un certain nombre de conférences d'examen de traités et à leurs comités préparatoires respectifs. Une assistance sera également fournie aux gouvernements quant aux procédures visant à maintenir l'autorité du Protocole de Genève de 1925. Une liste d'experts et de laboratoires pour les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et un annuaire sur les explosions expérimentales nucléaires seront tenus à jour.

7.26 Au cours de la période couverte par le plan, la vaste gamme d'activités distinctes prévues par le présent sous-programme comportera les phases suivantes :

a) Phase préparatoire : Planification et organisation des réunions des organes de désarmement, y compris leurs groupes de travail spéciaux et les réunions de membres du bureau, établissement et/ou coordination de la présentation des rapports et autres documents demandés par les organes délibérants, ainsi que de notes d'information et d'autres documents de base nécessaires. Les travaux préparatoires revêtent aussi la forme de consultations sur les questions de procédure et de fond avec les délégations, les présidents et autres membres du bureau des organes délibérants et autres organes intergouvernementaux intéressés, ainsi que par l'intermédiaire des groupes de travail spéciaux et des comités préparatoires des divers organes de désarmement, y compris les conférences;

b) Processus au sein des organes délibérants :

- i) Phase de délibération : Fourniture aux organes compétents en matière de désarmement des services fonctionnels, techniques et autres dont ils ont besoin pour mener leurs travaux de façon méthodique et efficace et, à cet égard, établissement entre autres, de leurs projets d'ordre du jour, ordres du jour annotés, projets de règlement intérieur, programmes de travail, notes concernant les questions de procédure et, le cas échéant, de déclarations de fond et de tous autres documents utiles; fourniture d'une assistance pour résoudre des questions juridiques, de procédure et d'interprétation des règlements et facilitation des consultations, en particulier à l'occasion de l'examen et de l'adoption de projets de résolution et de décision, d'amendements, de dispositions conventionnelles, de révisions, de rapports et de documents finals;
- ii) Phase de négociation : Pour aider les gouvernements à résoudre les questions qui se posent lors de la phase de négociation, le Secrétariat fournit une assistance en procédant à des analyses générales, en suggérant d'autres méthodes ou solutions possibles et en facilitant les consultations entre les Etats Membres;

/...

- iii) Suivi et application : Les activités prévues au cours de la période couverte par le plan à moyen terme consisteront toujours à donner suite aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale, qu'il s'agisse de présenter des rapports périodiques ou de se conformer à des instructions spéciales et aux grandes prescriptions énoncées dans tel ou tel mandat de l'Assemblée. En ce qui concerne les accords multilatéraux de désarmement, le Département s'acquitte des fonctions que le Secrétaire général lui confère en sa qualité de dépositaire de conventions et accords multilatéraux en matière de désarmement et il fournit les services nécessaires aux différentes conférences d'examen, notamment en suivant l'état des signatures et des ratifications desdits accords.

7.27 Les activités susmentionnées sont dans une large mesure des fonctions continues exécutées conformément aux mandats précis donnés par les organes délibérants. Sur la base de l'expérience des précédentes conférences d'examen et des directives données dans les différents documents finals ou traités, les grandes conférences ci-après se tiendront sans doute au cours de la période couverte par le plan : deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles; quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol; prochaine Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

7.28 Le Département des affaires de désarmement sera également appelé à assumer les responsabilités supplémentaires découlant de certaines décisions récentes touchant, par exemple, le Protocole de Genève de 1925, et à accomplir le travail qui pourrait découler de la conclusion d'accords concernant par exemple les armes chimiques et les armes radiologiques.

SOUS-PROGRAMME 2. PUBLICATIONS, INFORMATION ET CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

a) Objectifs

7.29 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : en sus de résolutions antérieures de l'Assemblée générale, résolutions 31/90, 32/87 E, S-10/2, 33/71 G, 37/100 I, 38/73 D, 39/63 A et D, 40/151 B et D, 41/60 A et B, 42/39 G, 43/76 C, 44/117 A et 44/123.

7.30 Les Etats Membres ont besoin de document de référence et d'information fiables pour être à même de participer plus pleinement aux délibérations et négociations touchant la limitation des armements et le désarmement. L'appui d'un public bien informé est également essentiel pour la réalisation de progrès soutenus en matière de limitation des armements, de désarmement et de sécurité. Comme les Etats Membres considèrent que ces questions sont intimement liées à leur sécurité, l'établissement de documents de référence et d'information et le lancement de programmes de diffusion et de vulgarisation dans ce domaine constituent une tâche

très délicate qui requiert des connaissances techniques et une formation politique poussées. Les données fournies doivent être véridiques, équilibrées et objectives pour pouvoir continuer à bénéficier de la confiance des milieux gouvernementaux et non gouvernementaux. Par ailleurs, la diffusion doit en être assurée au niveau mondial, la sécurité étant un sujet de préoccupation dans toutes les régions.

7.31 Les principaux problèmes à résoudre sont notamment la satisfaction de la demande de plus en plus forte d'informations et de documentation sur le désarmement et la nécessité de diversifier davantage les publications à l'intention des agents de l'Etat s'occupant des questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, d'un nombre croissant d'organisations bien informées et des instituts de recherche d'une part, et, d'autre part, d'un public qui, bien que moins averti, a tout de même pris une certaine conscience des problèmes en cause et demande des renseignements factuels. Il faut également ranger dans cette seconde catégorie les écoles et les particuliers dans la mesure où les programmes scolaires font une place de plus en plus grande aux questions de paix et de désarmement.

7.32 Cette double démarche est également suivie dans l'organisation, d'une part, de conférences et séminaires, des réunions internationales étant consacrées à des thèmes spécifiques, facilitant ainsi l'examen multilatéral de telle ou telle question, et, d'autre part, de réunions régionales servant de cadre d'échange d'informations et de discussions de nature à contribuer à la coopération entre les groupes qui appartiennent à une région ou une sous-région donnée. Il faudra établir un équilibre entre les petits groupes d'experts et les grandes réunions.

7.33 Entre autres problèmes à résoudre au cours de la période considérée, il faut citer la rationalisation de la diffusion des publications et le contrôle des stocks et des volumes; l'élargissement de la liste de distribution et du répertoire des correspondants; l'amélioration des mécanismes d'évaluation du sous-programme afin de mieux répondre aux besoins.

7.34 Les principaux objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Fournir aux agents de l'Etat, aux représentants élus, aux organisations non gouvernementales, aux associations de défense des intérêts publics, au grand public, aux milieux de l'enseignement et de la recherche et aux médias des données de référence et d'informations exactes, objectives et pertinentes sur la limitation des armements et le désarmement;

b) Informer le public, l'éduquer et lui faire comprendre, à l'aide d'informations factuelles, équilibrées et objectives, l'importance d'une action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement de la part notamment de l'ONU et de la Conférence du désarmement;

c) Faciliter le libre accès à l'information et les échanges d'informations et d'idées entre les pouvoirs publics et les associations de défense des intérêts publics et favoriser un débat solidement informé sur la limitation des armements et le désarmement sur des bases factuelles solides;

d) Organiser des réunions en vue de permettre les échanges de vues et d'informations entre milieux gouvernementaux et non gouvernementaux et entre experts gouvernementaux et non gouvernementaux pour déterminer des terrains d'entente.

7.35 Le Département établit à l'intention des différents types de lecteurs toute une gamme de publications annuelles, trimestrielles ou bimensuelles, allant de documents détaillés hautement spécialisés à des ouvrages de vulgarisation.

7.36 Dans le domaine de la collecte et de l'organisation de matériaux de référence, il s'agit de tenir à jour et d'agrandir la bibliothèque de références sur le désarmement, de mettre au point un système de collecte, de stockage et de recherche électronique d'informations pour répondre aux besoins du Département et, à terme, de créer, à l'intention des délégations et autres utilisateurs, un service de référence concernant les sources d'information primaires et secondaires sur le désarmement.

7.37 Les objectifs quant à la Campagne mondiale pour le désarmement sont les suivants :

a) Encourager les Etats Membres à coopérer avec l'ONU pour assurer une meilleure circulation de l'information relative aux divers aspects du désarmement et créer une atmosphère propice à la réalisation de progrès dans les délibérations sur le désarmement. La Campagne devrait encourager les échanges bilatéraux et multilatéraux sur la base de la réciprocité et de l'accord mutuel et diffuser le plus largement possible les résultats de ces échanges auprès, par exemple, des agents de l'Etat, des experts, des chercheurs et des représentants des organismes non gouvernementaux des différents pays;

b) S'acquitter du mandat que l'Assemblée générale a assigné à la Campagne : informer, éduquer et susciter la compréhension et l'appui du public pour les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et assurer la diffusion la plus large possible d'informations exactes et le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions sur la limitation des armements et le désarmement.

b) Rôle du Secrétariat

7.38 Le Département améliorera et diversifiera son programme de publications. Il fera davantage appel à des techniques électroniques de préparation de copie, PAO notamment, et il continuera à s'efforcer de rendre son programme de publications plus rentable et plus attrayant pour les utilisateurs et de rechercher le concours des Etats Membres pour publier les informations dans des langues autres que les six langues officielles de l'ONU.

7.39 Le Département continuera d'organiser, en leur donnant plus d'ampleur, des réunions régionales et autres en vue de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les milieux gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'intéressent à la limitation des armements et au désarmement. Vu l'intérêt accru manifesté par les gouvernements et les organisations ces dernières années, le Département s'emploiera, en particulier; à organiser des séminaires restreints d'experts de haut niveau consacrés à des thèmes spécifiques qui pourraient servir de cadre de discussions informelles de nature à permettre de définir d'éventuels domaines de négociation et d'accord.

7.40 Au titre de ce sous-programme, le Département mènera également les activités suivantes :

a) Organisation de réunions et conférences de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU et coordination de la participation des organisations non gouvernementales;

b) Organisation de manifestations spéciales en faveur du désarmement, par exemple : Semaine du désarmement (proclamée par l'Assemblée générale), collecte de fonds, notamment par le biais de conférences annuelles pour les annonces de contributions aux activités du Département au titre de la Campagne, colloques et réunions-débats à l'intention des représentants d'organisations non gouvernementales et du public, etc.;

c) Communications directes, fourniture de conférences et de participants aux réunions et conférences, ainsi qu'aux réunions d'information et formation dans le domaine du désarmement, à l'intention d'étudiants et de représentants d'organismes non gouvernementaux;

d) Coordination des activités menées dans le cadre de la Campagne au sein des organismes des Nations Unies.

7.41 On améliorera les méthodes de distribution en recourant davantage au publipostage et en révisant et en complétant la liste de distribution et le répertoire de correspondants du Département. Les moyens matériels de distribution de ce dernier doivent également être améliorés et le calendrier habituel de six distributions par an sera maintenu. A cet égard, le Département poursuivra aussi son étroite coopération avec le réseau des centres d'information des Nations Unies, les centres régionaux de Lima, Lomé et Katmandou et les centres nationaux dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, élargissant ainsi la diffusion des matériaux de référence et d'information.

SOUS-PROGRAMME 3. SUIVI, ANALYSE ET ETUDES

a) Objectifs

7.42 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 31/90, S-10/2, 35/46, 37/84, 43/75, 44/116, 44/117 et 44/118 A et B de l'Assemblée générale.

7.43 Depuis 1978, l'Assemblée générale a demandé la réalisation de plus de 30 études sur la limitation des armements et le désarmement. Il a de la sorte fallu rassembler et organiser toute une masse d'informations sur les questions considérées, suivre l'actualité, examiner des publications, établir et maintenir des contacts avec les gouvernements, les instituts de recherche et d'autres sources de renseignements scientifiques et techniques. Ces dernières années, on a notamment étudié les questions suivantes : relation entre le désarmement et le développement, dissuasion, conséquences économiques et sociales de la course aux armements, armes nucléaires, désarmement classique, effets climatiques et autres effets planétaires de la guerre nucléaire, aspects des transferts d'armes classiques et vérification.

7.44 En raison de la complexité des questions et du rythme des événements, il est apparu davantage nécessaire de disposer de mécanismes renforcés pour le suivi et l'analyse des tendances et faits nouveaux. C'est ainsi que le service du suivi, de l'analyse et des études a été créé en 1988 pour s'acquitter plus efficacement de ces tâches.

7.45 Les objectifs généraux du sous-programme découlent en partie de l'application de la recommandation 20 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU 3/, recommandation qui vise expressément les travaux du Département. Ces objectifs ont été fixés compte tenu des exigences qui découlent pour le Secrétariat du rôle politique accru de l'Organisation; de l'interdépendance croissante des problèmes liés au désarmement, à la sécurité, au règlement des conflits et au bien-être économique; de l'évolution rapide de la situation internationale; de la diversité des informations et de la multiplicité de leurs sources.

7.46 Les objectifs spécifiques du sous-programme sont les suivants :

a) Suivre les activités des organismes des Nations Unies qui ont trait aux armements, à la limitation des armements et au désarmement, afin de favoriser une approche unifiée, efficace et crédible de ces questions au sein du système;

b) Utiliser les mécanismes existants et prendre les dispositions ponctuelles que l'Assemblée générale pourrait demander pour suivre les événements qui ont une incidence sur le processus de réduction des armements, la sécurité internationale et le désarmement;

c) Fournir une base solide pour les analyses et les évaluations politiques des tendances et faits nouveaux dans le domaine des armements, de la limitation des armements et du désarmement au sein et à l'extérieur des organismes des Nations Unies;

d) Faciliter l'échange de données d'expérience nationales dans l'étude de l'impact des réductions effectives du niveau des armements et des forces armées.

b) Rôle du Secrétariat

7.47 Le rôle du Secrétariat consistera dans les activités suivantes :

a) Etablissement et recherche de documents techniques et spécialisés pour aider le Secrétaire général à observer l'évolution des dépenses militaires, à suivre les progrès scientifiques et techniques et à mettre en place les mécanismes que l'Assemblée générale pourrait demander afin de coordonner les apports des différents organismes et des différents départements du Secrétariat;

b) Etablissement d'évaluations politiques et de rapports de recherche périodiques, selon les besoins, sur les questions évoquées fréquemment; publications spéciales; contributions aux travaux des groupes d'experts, séminaires et conférences organisés par l'ONU et en dehors d'elle;

c) Réalisation d'études spécifiques et suivi de celles-ci sur la demande de l'Assemblée générale, l'accent étant mis davantage sur : la contribution technique du Département aux analyses par le biais de travaux tels que la constitution de bibliographies annotées; l'étude de la documentation spécialisée; la compilation des décisions et documents pertinents de l'ONU; les consultations avec des experts éminents;

d) Fourniture des services fonctionnels dont le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a besoin pour s'acquitter de ses diverses fonctions, notamment en qualité de conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

e) Instauration d'une étroite coopération avec les instituts de recherche qui s'occupent de la limitation des armements et du désarmement; à cet égard, le Secrétariat maintiendra ses relations étroites avec l'Institut de recherche sur le désarmement (institution autonome créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/148 du 17 décembre 1984 et chargée de faire des recherches indépendantes sur le désarmement et sur les questions connexes), pour assurer l'utilisation optimale des ressources disponibles et minimiser le double emploi.

SOUS-PROGRAMME 4. AIDE EN MATIERE DE DESARMEMENT AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT :
CENTRES REGIONAUX, BOURSES D'ETUDES, FORMATION ET SERVICES
CONSULTATIFS

a) Objectifs

7.48 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : a) en ce qui concerne la création et le fonctionnement des centres régionaux : résolutions 40/151 G, 41/60 D et J, 42/39 D, J et K, 43/76 D, G et H, et 44/117 E de l'Assemblée générale; b) en ce qui concerne les bourses d'études, la formation et les services consultatifs : résolutions S-10/2, 33/71 E, 34/83 D, 35/152 A, 36/92 A, 37/100 G, 38/73 C, S-12/24, 39/63 B, 40/151 H, 41/60 H, 42/39 I, 43/76 F et 44/117 E de l'Assemblée générale.

7.49 Les centres régionaux ont été créés pour faire prévaloir des relations fondées sur la confiance et la sécurité mutuelles entre les pays des différentes régions et placées sous le signe de la solidarité et de la coopération quant à l'application des mesures de paix et de désarmement. Pour arrêter et inverser la tendance à l'acquisition de volumes croissants d'armements par les pays des régions concernées, il est essentiel de décourager ces achats et d'en éliminer les causes en encourageant le règlement pacifique des différends et l'instauration de la confiance entre les Etats.

7.50 Le programme de bourses d'études sur le désarmement a été lancé par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, dans le but de susciter la formation de compétences en matière de désarmement, en particulier dans les pays en développement. Les services régionaux consultatifs et de formation dans le domaine du désarmement datent de 1988. A l'instar du programme de bourses d'études, ils visent spécialement à renforcer l'aptitude des responsables gouvernementaux et des diplomates, notamment dans les pays en développement, à participer davantage et mieux aux efforts de désarmement actuels.

7.51 Le sous-programme a essentiellement pour objectifs de fournir des services principalement aux pays en développement par le biais :

a) Des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (Lomé), pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (Katmandou) et pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Lima), qui se proposent tous les trois de fournir aux Etats Membres des régions concernées un appui technique aux initiatives et aux activités qu'ils ont arrêtées d'un commun accord en vue de mettre en oeuvre des mesures de limitation des armements, de désarmement et de paix. Les centres sont également chargés de coordonner l'exécution des activités régionales prévues dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et la réalisation des objectifs visés;

b) De la fourniture de services de formation et de services consultatifs dans le domaine du désarmement et de la sécurité en vue de contribuer à la formation et à la spécialisation des agents de l'Etat, notamment des pays en développement, afin de leur permettre de mieux participer aux délibérations et négociations internationales ou régionales touchant la limitation des armements et le désarmement et afin de constituer des compétences aux niveaux national et régional.

b) Rôle du Secrétariat

7.52 Les activités des centres régionaux au titre du sous-programme seront les suivantes :

a) Exécution d'un programme de formation en matière de règlement de conflits, de prévention et de gestion de crises, d'adoption de mesures de confiance entre les Etats des différentes régions concernées; il s'agit de permettre à des responsables militaires et civils des pays de chaque région de se rencontrer périodiquement ou, chaque fois que les événements le dictent, pour rechercher les moyens de faire régner la confiance entre les Etats, de prévenir, de gérer et de régler les conflits par des moyens pacifiques et de créer les conditions nécessaires à l'adoption de mesures de limitation des armements et de désarmement;

b) Réalisation de travaux de recherche et d'études : entreprendre, selon que de besoin, des projets de recherche et d'études spécifiques continus en vue de mieux faire comprendre certaines questions ayant trait à la limitation des armements, au désarmement et à la sécurité et/ou de faciliter les délibérations ou négociations entre les Etats dans ces domaines. A cet égard, les questions suivantes pourraient être examinées en priorité : conséquences socio-économiques des dépenses militaires et du désarmement, impact régional de la limitation des transferts internationaux d'armements, création de zones exemptes d'armes nucléaires, etc.;

c) Diffusion d'informations : faire office de centre d'information pour les organisations et les particuliers qui s'intéressent aux questions de paix, de sécurité, de désarmement et de développement, compte tenu, en particulier, de la situation dans les différentes régions;

/...

d) Organisation de séminaires, conférences, colloques et ateliers en vue de ménager, selon que de besoin, des contacts entre divers milieux, par exemple agents de l'Etat (civils et militaires), universitaires, parlementaires, étudiants et membres d'organisations non gouvernementales;

e) Fourniture de services consultatifs aux Etats Membres : conformément au mandat découlant des résolutions de l'Assemblée générale, les centres sont chargés de fournir, sur demande, un appui technique aux initiatives et autres efforts déployés par les Etats des différentes régions.

7.53 En ce qui concerne les bourses d'études, la formation et les services consultatifs, le sous-programme prévoit les activités suivantes :

a) Environ 25 bourses d'études seront attribuées chaque année conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire. Les bénéficiaires seront formés au Siège de l'ONU, à Genève et dans différents pays où des visites d'études auront lieu. La teneur du programme sera modifiée compte tenu de l'expérience acquise, et la structure même du programme pourrait également changer. Le programme portera sur tous les aspects du désarmement et consistera en conférences, séminaires, cours de rédaction, exercices de simulation et observation directe d'organes s'occupant de désarmement, y compris la Conférence du désarmement à Genève et la Première Commission de l'Assemblée générale. Un stage de courte durée à l'AIEA à Vienne sera maintenu au programme. Pour l'organisation du programme, le Département fera appel au concours des organismes des Nations Unies, des Etats Membres, des instituts internationaux de recherche, des universités et des organisations non gouvernementales;

b) Au niveau régional, la formation consistera en la participation aux séminaires régionaux sur le désarmement organisés par l'ONU en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et aux Caraïbes.

Notes

1/ Bien que la résolution 42/41 ait renouvelé le mandat du Comité ad hoc, celui-ci ne s'est pas réuni depuis 1988.

2/ Le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité est principalement chargé de fournir les services fonctionnels nécessaires au Comité, le Département des affaires de désarmement étant chargé de l'appui technique.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).
